

Campagne 2023 Agence Nationale du Sport Projets Sportifs Fédéraux

L'Agence Nationale du Sport finance, à travers les Projets Sportifs Fédéraux, les stratégies de développement territorial des fédérations. À ce titre, elle attribue des subventions aux structures déconcentrées des fédérations (ligues et comités départementaux) et aux clubs.

Les modalités d'organisation et d'évaluation de la Campagne PSF 2023 sont définies par la FFA, en lien avec le projet fédéral 2021-2024 et validées par l'Agence Nationale du Sport.

D'autres aides restent gérées au niveau territorial dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST) : aides à l'emploi/apprentissage et aux équipements (dont les travaux d'accessibilité, de rénovation énergétique et des équipements de proximité). Retrouvez tous les renseignements pratiques sur ces aides :

- Au niveau départemental, en contactant votre service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN, ex DDSC).
- Au niveau régional, en contactant votre Délégation Régionale Académique Jeunesse, Engagement et Sport (DRAJES, ex DRJSCS)

Pour instruire les dossiers de demande d'aides à l'emploi, ces structures s'appuieront sur la stratégie d'emploi et de professionnalisation de la FFA décrite en annexe 5.

Cette note a pour objet de préciser les directives de mise en œuvre de la campagne ANS-PSF 2023 en accompagnement du projet fédéral 2021/2024 de la FFA.

Depuis 2019, l'Agence Nationale du Sport est en charge de l'accompagnement des fédérations dans la mise en œuvre de leur projet sportif fédéral, du niveau national jusqu'à sa déclinaison au niveau local, **avec pour ambition d'accroître fortement le nombre de pratiquants licenciés d'ici à 2024**, tout en garantissant la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et dans tous les territoires.

Dans ce but, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques seront privilégiées, en particulier en direction de la pratique féminine, des personnes en situation de handicap, ainsi que des publics résidant dans les territoires carencés (QPV – quartier prioritaire de la politique de la ville et ZRR – zone de revitalisation rurale).

Les actions renforçant la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) feront également l'objet d'une attention particulière.

L'ANS délègue à la fédération l'étude des projets de ses structures déconcentrées (ligues et comités départementaux), ainsi que ceux de ses clubs. Ces projets et les actions qui en découlent, doivent s'inscrire dans la dynamique du **projet fédéral 2021/2024 de la FFA**.

Retrouvez :

☛ **Le projet fédéral 2021/2024 :**

<https://www.ffaviron.fr/ffa/ambitions/projet-federal>

En 2023, l'accompagnement financier de l'ANS à la FFA, dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux s'élève à 1 198 100 € (1 153 150 € attribués en 2022, hors enveloppe spécifique de 50 500 € sur reliquat de l'opération Pass'Sport), soit - 5,50 % par rapport à 2022.

1. Déroulement de la campagne

CALENDRIER :

- Ouverture de la campagne : **mercredi 1er mars 2023**
- Clôture de la campagne : **mercredi 12 avril 2023, minuit**
- Étude des dossiers par la FFA * : du début des dépôts de dossiers au vendredi 26 mai 2023
- Transmission des propositions de financements à l'ANS : mardi 30 mai 2023
- Paiement par l'ANS et envoi des notifications (d'accord et de refus) : juin à septembre 2023

** après étude des dossiers par un groupe technique et après avis des commissions régionales, les propositions de subventions à l'ANS seront validées par une commission nationale constituée à cet effet.*

Les commissions régionales sont constituées :

- Du président de ligue ou de son représentant
- Du conseiller technique ou technicien sportif régional en charge du dossier
- D'un président de comité départemental
- D'un président de club
- D'un éducateur sportif professionnel en fonction

Les compositions de ces commissions régionales devront être envoyées à la FFA pour validation avant le lundi 9 mai (agencedusport@ffaviron.fr).

La commission nationale est constituée de :

- Mr François BANTON, trésorier fédéral FFA, président de la commission
- Mr Hubert BRAUD, représentant des ligues
- Mme Audrey DALL'ACQUA, membre du Bureau fédéral, représentante des clubs
- Mr Philippe DEKEYSER, président du Comité d'éthique et de déontologie de la FFA,
- Mr Sébastien LENTE, représentant des comités départementaux
- Mr Sébastien VIEILLEDENT, Directeur technique national
- Mr Gilles PURIER, Adjoint au Directeur technique national
- Un représentant de l'Agence Nationale du Sport

Date limite de dépôt des dossiers : mercredi 12 avril 2023 à minuit

Tout dossier transmis hors délai sera rejeté.

Les dossiers encore incomplets au **12 avril 2023**, à l'issue d'une relance par la FFA, seront jugés irrecevables et ne pourront faire l'objet d'aucune demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport.

À l'issue de la campagne, les propositions d'attribution des subventions seront présentées à l'Agence Nationale du Sport par la FFA.

Attention :

Toutes les structures qui ont reçu une subvention en 2022 doivent impérativement déposer sur www.lecompteasso.associations.gouv.fr un compte rendu financier (CRF) de chaque action subventionnée (un par action) avant le 30 juin 2023.

Pour tout savoir sur les modalités de rédaction et d'évaluation de ces comptes rendus, consultez le document « [Évaluation des actions financées en 2022 au titre du projet sportif fédéral](#) ».

Retrouvez toutes ces informations et documents utiles sur
<https://ffaviron.fr/espace-federal/agence-nationale-sport/campagne-ans-2023>

2. Les structures éligibles

- Liges
- Comités départementaux
- Clubs affiliés recensant 30 unités* de licences et plus en 2022 (sauf exception**)
- Clubs affiliés indoor recensant 30 licences I et plus en 2022 (sauf exception**)
- Clubs affiliés banc fixe recensant 30 licences BF et plus en 2022 (sauf exception**)

Pour être éligibles, les structures devront attester, en cochant la case correspondante lors du dépôt de leur dossier sur lecompteasso, qu'elles souscrivent au **Contrat d'engagement républicain** *** (cf. annexe 7)

* Les unités de licences sont calculées de la manière suivante :

- 1 licence A est égale à 1 unité de licence
- 1 licence U, BF ou I est égale à 0,5 unité de licence
- 1 licence D 3 mois est égale à 0,3 unité de licence
- 1 licence D 1 mois est égale à 0,2 unité de licence
- 1 licence D 7 jours est égale à 0,1 unité de licence.

** les exceptions à ces critères concernent les clubs (dont les clubs nouvellement créés) ayant un projet de développement ambitieux.

*** annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

3. Le dépôt des dossiers

Toutes les demandes de subventions doivent être déposées sur votre compte associatif :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

☛ Consignes d'utilisation

- Pour toutes questions et modalités d'utilisation, consultez la FAQ du site www.lecompteasso.associations.gouv.fr et les documents suivants :

[Guide-2022 - Le compte asso – Créer son compte.pdf](#)

[Guide-2022 - Le compte asso – Compléter la partie administrative.pdf](#)

Et surtout :

[Guide-2022 - Le compte asso – Faire une demande PSF.pdf](#)

[Guide-2022 - Le compte asso – Comment joindre un document – dossier incomplet.pdf](#)

[Guide-2022 – Saisir son compte rendu financier.pdf](#)

- Tous les comptes déjà ouverts pour les campagnes des années précédentes restent opérationnels, ainsi que tous les codes et mots de passe pour y accéder.

- Pensez à mettre à jour votre session de navigateur. Pour déposer votre demande, Il est en effet conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome, Firefox ou Opéra, qui ne présentent pas de difficulté de fonctionnement avec ce service. Cela nécessite peut-être d'effectuer une mise à jour de votre navigateur.

- Si vous n'avez pas encore ouvert de compte, vous pouvez en ouvrir un sur le site www.lecompteasso.associations.gouv.fr et rattacher ce compte à votre association avec le numéro de RNA ou le numéro de SIREN de celle-ci.

- **Impératif** : Commencez votre demande de subvention en sélectionnant le dispositif de financement via le code correspondant au lieu d'implantation de votre structure :

Pour toutes structures de la région	Code subventions « lecompteasso »
Auvergne Rhône-Alpes	941
Bourgogne Franche-Comté	942
Bretagne	943
Centre-Val de Loire	944
Grand Est	945
Hauts de France	946
Ile de France	947
Normandie	948
Nouvelle Aquitaine	949
Occitanie	950
Pays de la Loire	951
Provence Alpes Côte-d'Azur	952
Guadeloupe	953
Martinique	954
Guyane	955
La Réunion	956

- **Important** : Avant tout dépôt d'un projet, complétez, vérifiez ou mettez à jour toutes les informations administratives de votre association, en pensant à vérifier la validité du RIB, au nom de l'association.

- **Attention** : Pensez à préparer la rédaction de vos projets en amont car la durée de saisie sur ordinateur est limitée à 30'. Pour vous aider, vous pouvez vous servir du CERFA12156*05 et de la notice d'utilisation de celui-ci que vous pouvez retrouver sur <https://ffaviron.fr/espace-federal/agence-nationale-sport/campagne-ans-2023>

- Lors de votre demande, joignez bien les pièces demandées en faisant attention qu'elles ne dépassent pas 10 Mo par document.

- À l'issue de votre demande, téléchargez si besoin le récapitulatif de cette demande et **cliquez sur le bouton « transmettre »**.

✦ Adresses mail de correspondance

Attention : Toutes les adresses mail utilisées par la FFA pour correspondre avec les structures sont les adresses mail fédérales et non les adresses de correspondance indiquées sur lecompteasso, si celles renseignées ne sont pas les adresses fédérales :

- Pour les ligues : LRXX@ffaviron.fr
- Pour les comités départementaux : CDXX@ffaviron.fr
- Pour les clubs : CXXXXX@ffaviron.fr

Toute la correspondance entre la FFA et la structure demandeuse se fera via cette adresse mail fédérale.

☛ **Attestation d'affiliation**

L'attestation d'affiliation qui vous est demandée est téléchargeable sur l'intranet fédéral de votre structure, dans l'espace « Documents ».

☛ **Plan de développement**

Les structures doivent impérativement fournir un plan de développement annuel ou pluri-annuel (2021/2024 par exemple) à l'appui de leur demande.

Attention : Le seuil minimum d'aide financière pour une structure bénéficiaire et par exercice est fixé à 1 500 € pour l'ensemble des associations.

Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures qui se situent dans les territoires dits carencés (liste de ces territoires en annexe 4).

Pour les bénéficiaires dont le montant total annuel de subventions de l'ANS est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'ANS et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par la fédération qui se chargera d'envoyer les conventions types aux associations et de les retourner signées manuscrites en double exemplaires à l'Agence Nationale du Sport.

Il est également précisé que les associations (dont notamment les sections d'association) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle à posteriori sera effectué par l'ANS.

☛ **CONTACTS**

Pour toute demande de renseignements, une seule adresse mail
agencedusport@ffaviron.fr

Pour toute demande spécifique de renseignements et/ou d'accompagnement pour le dépôt d'un dossier, vous pouvez contacter :

➤ **pour l'utilisation de la plateforme et les renseignements administratifs :**

○ FFA	agencedusport@ffaviron.fr	01 45 14 26 40
Léa DUCHEMIN		01 45 14 26 70
		07 64 76 25 63

➤ **pour le dépôt d'un dossier concernant les thématiques suivantes :**

○ **Aviron de compétition / accession au sport de haut niveau**

Gilles PURIER	gilles.purier@ffaviron.fr	06 81 10 52 78
---------------	--	----------------

○ **ETR / Aviron handi / Aviron féminin / Développement durable / Public éloigné des pratiques sportives / Lutte contre les discriminations**

Hélène GIGLEUX	helene.gigleux@ffaviron.fr	06 70 12 64 45
----------------	--	----------------

○ **Développement des pratiques/Aviron indoor**

Christophe PIALAT	christophe.pialat@ffaviron.fr	06 68 46 45 04
-------------------	--	----------------

○ **Aviron scolaire**

Michaël MARTEAU	michael.marteau@ffaviron.fr	06 84 04 25 29
-----------------	--	----------------

○ **Aviron santé / Aviron de mer**

Yvonig FOUCAUD	yvonig.foucaud@ffaviron.fr	06 19 99 65 36
----------------	--	----------------

➤ **Contact des cadres techniques en région pour vous accompagner dans la construction de votre projet et dans le dépôt de votre demande :**

- Ligue d'Auvergne Rhône-Alpes anthony.lalande@ffaviron.fr
- Ligue de Bourgogne Franche-Comté gilles.purier@ffaviron.fr
- Ligue de Bretagne antoine.marais@ffaviron.fr
- Ligue du Centre Val de Loire alexandre.huss@ffaviron.fr
- Ligue du Grand Est didier.lereboulet@ffaviron.fr
- Ligue des Hauts de France adrien.fournier@ffaviron.fr
- Ligue d'Ile de France tifenn.gleonnec@aviron-iledefrance.org
- Ligue de Normandie antoine.beltramello@ffaviron.fr
- Ligue de Nouvelle Aquitaine sebastien.granier@ffaviron.fr
- Ligue d'Occitanie julien.housset@ffaviron.fr
- Ligue des Pays de la Loire antoine.mevel@ffaviron.fr
- Ligue de Provence Alpes Côte-d'Azur gael.depierre@ffaviron.fr
- Ligue de Guadeloupe helene.gigleux@ffaviron.fr
- Ligue de Martinique helene.gigleux@ffaviron.fr
- Ligue de Guyane helene.gigleux@ffaviron.fr
- Ligue de La Réunion helene.gigleux@ffaviron.fr

4. Les actions

Les tableaux des annexes 1, 2 et 3 précisent les actions pouvant être financées, pour chaque niveau de structure, au titre du projet sportif fédéral 2023.

Seules les actions indiquées peuvent faire l'objet d'une demande de financement.

- **Annexe 1** : Projet pour les ligues régionales
- **Annexe 2** : Projet pour les comités départementaux
- **Annexe 3** : Projet pour les clubs

Pour toutes les actions, nous vous demandons d'indiquer avec rigueur, dans les cases prévues à cet effet, les éléments suivants :

DESCRIPTION

1. Intitulé

Indiquez l'intitulé de votre action

2. Objectifs

Détaillez les objectifs de votre action

3. Description

Décrivez avec précision et de manière concrète l'action mise en place.

4. Objectifs opérationnels

Choisissez pour chaque projet, 1 des 4 objectifs opérationnels proposés :

- Développement de la pratique
- Promotion du sport santé
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté
- Accession au sport de haut-niveau (uniquement pour les ligues)

5. Modalité ou dispositif

Indiquez un dispositif, tel que mentionné en bleu dans la colonne de gauche à l'annexe 1, 2 ou 3 de ce mémento.

Attention : Pour les CD, seuls les dispositifs indiqués à l'annexe 2 ET délégués par leur ligue sont éligibles.

ÉVALUATION

6. Évaluation

- Indicateurs qualitatifs à renseigner dans le champ texte libre
- Indicateurs quantitatifs à renseigner dans les cases suivantes : Rang, intitulé, valeur minimum, valeur maximum.



Les indicateurs quantitatifs sont obligatoires pour qu'une action puisse être éligible. Ces indicateurs doivent à minima être ceux mentionnés pour chaque action, dans la colonne de droite des tableaux des annexes 1, 2 ou 3.

SANS INDICATEUR QUANTITATIF
AUCUNE ACTION NE POURRA ÊTRE PRISE EN COMPTE ET AUCUNE SUBVENTION
ACCORDÉE

ANNEXES

- Annexe 1 - Projet pour les ligues régionales
- Annexe 2 - Projet pour les comités départementaux
- Annexe 3 - Projet pour les clubs
- Annexe 4 - Liste des territoires carencés
- Annexe 5 – Stratégie d'emploi et de professionnalisation de la FFA
- Annexe 6 – Stratégie de développement du para-aviron
- Annexe 7 – Contrat d'engagement républicain
- Guide bilan financier PSF/FFA 2022